

Date de convocation 22.06.2020	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
Date d'affichage 22.06.2020	- Taux de fiscalité 2020 ;
Nombre de conseillers : 19	- Lancement d'un groupement de commandes en appel d'offres - entretien des espaces verts ;
Présents : 16	- Constitution de la commission communale des impôts directs ;
Votants : 19	- Tarifs cantine 2020/2021 ;
	- Organisation et tarifs des services périscolaires 2020/2021 ;
	- Cession à la commune de la parcelle AD 62 ;
	- Prêt relais TVA à taux fixe : travaux d'aménagement de la grande rue ; tranche optionnelle ;
	- Prêt à moyen terme : travaux d'aménagement de la grande rue ; tranche optionnelle ;
	- Décision modificative - budget 2020 ;
	- Informations et questions diverses.

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Jeannine ANDRE, Steve DANDELLOT, André LEBLANC.

POUVOIRS :

- Jeannine ANDRE a donné pouvoir à Sylvie REGNIER ;
- Steve DANDELLOT a donné pouvoir à Jérémy MAUUARIN ;
- André LEBLANC a donné pouvoir à Hervé MAILLET.

Secrétaire de séance : Jérémy MAUUARIN.

N° 2020_06_01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

TAUX DE FISCALITE
2020

FIXE les taux des contributions directes, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,97 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,44 %

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
30/06/2020*

N° 2020_06_02

**LANCEMENT D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES EN
APPEL D'OFFRES
ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS**

Pour : 19**Contre :****Abstention :**

*Acte reçu en
préfecture le
30/06/2020*

La Communauté d'agglomération et la Ville disposent, toutes deux, d'un marché commun pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts. Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2020

Il convient donc de s'attacher à préparer sa relance dans le cadre d'une nouvelle mutualisation, afin de conforter et de poursuivre les efforts communs, en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

Parallèlement, cette démarche renouvelée sur nos périmètres communal et communautaire, en matière d'entretien d'espaces verts, peut intéresser, tant en termes d'opportunité, que de besoins, des communes-membres de notre Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles R.2124-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, et reconductible 3 fois.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le marché sera décomposé en plusieurs lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts et jardins intensifs
- Lot 2 : Entretien des espaces verts extensifs
- Lot 3 : Entretien des espaces verts routiers
- Lot 4 : Entretien des espaces naturels
- Lot 5 : Elagage des arbres
- Lot 6 : Entretien des bassins
- Lot 7 : Entretien des espaces sportifs et ludiques

La commune de SARRY est intéressée par les lots :

- 4 : Entretien des espaces naturels

- 5 : Elagage des arbres
- 7 : Entretien des espaces sportifs et ludiques

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la procédure d'appel d'offres afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : François DOMMANGE ;

Membre suppléant : Bertrand FLORES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021, et suivant, sous réserve de leur vote.

N° 2020_06_03

**PROPOSITION EN
VUE DE LA
CONSTITUTION DE
LA COMMISSION**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650-1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés ;

**COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 19

Après en avoir délibéré,

Contre :

Abstention :

DECIDE de proposer les noms des personnes figurant dans le tableau joint en annexe afin de permettre leur nomination par le directeur des finances publiques.

*Acte reçu en
préfecture le
30/06/2020*

N° 2020_06_04

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 11 juin 2019, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2019/2020 à :

**TARIFS CANTINE
2020/2021**

- 4,95 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6 € pour les repas occasionnels ;
- 3,40 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Pour : 17

Après en avoir délibéré,

Contre : 1

Abstention : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Acte reçu en
préfecture le
30/06/2020*

FIXE les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 5,15 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6,20 € pour les repas occasionnels ;
- 3,40 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

N° 2020_06_05

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs des services périscolaires pour l'année 2020/2021.

**ORGANISATION ET
TARIFS DES
SERVICES
PERISCOLAIRES
2020/2021**

Activités périscolaires / forfait trimestriel

Les activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h45 à compter du mois de septembre. L'inscription est trimestrielle.

Pour : 19

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

Contre :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

Abstention :

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

Acte reçu en
préfecture le
30/06/2020

3^{ème} période : Avril / mai / juin / début juillet

1^{ère} période :

1 activité / semaine	38 €
2 activités / semaine	76 €
3 activités / semaine	114 €

2^{ème} et 3^{ème} période

1 activité / semaine	32 €
2 activités / semaine	64 €
3 activités / semaine	96 €

Ce tarif est un tarif trimestriel forfaitaire non proratisable, payable à l'avance.

En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement.

Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre également pas droit à remboursement.

Toute fréquentation d'une activité périscolaire trimestrielle nécessite une inscription préalable obligatoire auprès des services de la mairie.

Les enfants peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certaines activités en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 10. Dans ce cas, le service de garderie ou d'étude surveillée est alors proposé aux tarifs exposés ci-dessous.

Etudes surveillées-Aide aux devoirs / forfait trimestriel :

Les études surveillées auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter du mois de septembre. Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18 h avec 45 minutes d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h30. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h30.

L'inscription est trimestrielle. Les études surveillées sont destinées aux enfants de l'école élémentaire.

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin / début juillet

Les tarifs sont les suivants : 1^{ère} période

1 jour / semaine	18 €
2 jours / semaine	36 €
3 jours / semaine	54 €
4 jours / semaine	72 €

2^{ème} et 3^{ème} période

1 jour / semaine	15 €
2 jours / semaine	30 €
3 jours / semaine	45 €
4 jours / semaine	60 €

Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre pas droit à remboursement.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 12. Dans ce cas, le service de garderie est alors proposé aux tarifs exposés ci-dessous.

Garderie / forfaits trimestriels:

Le service de garderie est organisé de la façon suivante :

- 7h45 / 8h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 12h50 / 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 16h30 / 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription est trimestrielle.

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / mai / juin/ début juillet

Les tarifs sont les suivants : 1^{ère} période

Tranches horaires	Tarifs trimestriels
7h45/8h35	38 €
12h50/13h35	38 €
16h30/18h	50 €

2^{ème} et 3^{ème} période

Tranches horaires	Tarifs trimestriels
7h45/8h35	32 €
12h50/13h35	32 €
16h30/18h	45 €

Il est également proposé un service de garderie occasionnelle selon le système suivant :

- Possibilité de bénéficier de 10 séances de garderie par enfant et par année scolaire, utilisables pour l'année scolaire en cours et pour toutes les tranches horaires au tarif de 50 €.
- Afin de bénéficier de ce service, il convient de s'inscrire en mairie et de prévenir la garderie au minimum la veille du jour de présence de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte pour l'année scolaire 2020/2021 le projet d'organisation exposé ci-dessus ainsi que les tarifs proposés.

DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CMU, les tarifs sont réduits de 50%.

PRECISE que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires non proratisables, payables à l'avance et qu'en cas de fermeture des écoles ces forfaits trimestriels ne sont pas remboursables.

N° 2020_06_06

**CESSION A LA
COMMUNE DE LA
PARCELLE AD 62**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que Mme CARON Evelyne souhaite céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle AD 62 sise à l'angle de la rue des Terrières et de la rue des Fosses. Il précise qu'une partie de cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n°3 « Elargissement chemin des fosses et passage dénivelé RN 44 ».

Il ajoute qu'aux termes de ce courrier, Mme CARON souhaite que l'ensemble des frais afférents à cette transaction soit pris en charge par la commune.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

*Acte reçu en préfecture
le 30/06/2020*

ACCePTE la proposition de cession de la parcelle AD 62 à l'euro symbolique.

DECIDE que les frais afférents à cette cession restent à la charge du cédant.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes en découlant.

N° 2020_06_07

**PRET RELAIS TVA A
 TAUX FIXE /
 TRAVAUX
 D'AMENAGEMENT DE
 LA GRANDE RUE /
 TRANCHE
 OPTIONNELLE**

Le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée du projet d'aménagement de la grande rue. Il rappelle que le coût total des travaux de cette seconde tranche optionnelle s'élève à 958 970 € TTC et ajoute que ces travaux sont subventionnés par le conseil départemental et l'Etat au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1° **APPROUVE** le projet présenté,

2° **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte reçu en
 préfecture le
 30/06/2020

Montant des travaux + maîtrise d'œuvre + CSPS	958 970 €
Subventions	528 763 €
Emprunt moyen terme	270 000 €
Autofinancement	10 207 €
Emprunt relais taux fixe sollicité	150 000 €

DECIDE pour financer les travaux exposés ci-dessus de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un emprunt relais TVA d'un montant de 150 000 € au taux fixe de 0.77 %.

- La durée de l'emprunt est de 24 mois avec périodicité des intérêts trimestrielle.
- Les frais de dossier s'élèvent à : 200 €.
- Le capital sera remboursé en une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat (in fine).

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Hervé MAILLET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 2020_06_08

**PRET A MOYEN
 TERME / TRAVAUX
 D'AMENAGEMENT DE
 LA GRANDE RUE /
 TRANCHE
 OPTIONNELLE**

Le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée du projet d'aménagement de la grande rue. Il rappelle que le coût total des travaux de cette seconde tranche optionnelle s'élève à 958 970 € TTC et ajoute que ces travaux sont subventionnés par le conseil départemental et l'Etat au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1° **APPROUVE** le projet présenté,

2° **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte reçu en
préfecture le
30/06/2020

Montant des travaux + maîtrise d'œuvre + CSPS	958 970 €
Subventions	528 763 €
Emprunt court terme FCTVA	150 000 €
Autofinancement	10 207 €
Emprunt sollicité (*) : PRET MOYEN TERME	270 000 €

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier l'attribution d'un prêt de 270 000 Euros au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles, frais de dossier : 0.10 %.

OUVRE au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants.

PREND l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Hervé MAILLET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 2020_06_09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECISION
MODIFICATIVE
BUDGET 2020 -
VIREMENT DE
CREDITS**

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

DI - Chap. 21 - Article 2135	-5700 €
DI - Chap. 20 - Article 2051	+5700 €

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte reçu en
 préfecture le
 30/06/2020

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2020_06_01 : Taux de fiscalité 2020 ;
- 2020_06_02 : Lancement d'un groupement de commandes en appel d'offres - entretien des espaces verts ;
- 2020_06_03 : Constitution de la commission communale des impôts directs ;
- 2020_06_04 : Tarifs cantine 2020/2021 ;
- 2020_06_05 : Organisation et tarifs des services périscolaires 2020/2021 ;
- 2020_06_06 : Cession à la commune de la parcelle AD 62 ;
- 2020_06_07 : Prêt relais TVA à taux fixe : travaux d'aménagement de la grande rue ; tranche optionnelle ;
- 2020_06_08 : Prêt à moyen terme : travaux d'aménagement de la grande rue ; tranche optionnelle ;
- 2020_06_09 : Décision modificative - budget 2020 ;

• **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	DOMMANGE François	MONTEL MARQUIS Armelle	LEBLANC André
				<i>Représenté</i>
ANDRE Jeannine	BERTHON Claude	FLORES Bertrand	WENNER Eric	MATHIEU Sylvie
<i>Représentée</i>				
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	LAMPSON Valérie	MAUARIN Jérémy	DANDELOT Steeve
				<i>Représenté</i>
BREMONT Bruno	ADNOT Sandrine	HUBERT Marina	LEPAULMIER Antoine	